

# DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-46

**Objet : Marchés de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire - Attribution du lot n°1.**

## LE MAIRE D'ONDRES

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** la Décision du Maire n°2022-32 du 27 septembre 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, au groupement représenté par la SELARL Patrick AROTCHAREN, en sa qualité de mandataire,

**VU** la Décision du Maire n°2023-05, du 02 février 2023, attribuant le lot 03 : Désamiantage, du marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire à la SARL ACCHINI, pour un montant de 12 950.00 €HT soit 15 540.00 €TTC,

**VU** la Décision du Maire n°2023-17, du 06 avril 2023, attribuant le lot 02 : Démolition, du marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire à la société LAFON DIMITRI, pour un montant de 31 680.00 €HT soit 38 016.00 €TTC,

**VU** le lancement de la consultation, référencée ST n°2023-07, établie sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour les travaux de construction d'un second groupe scolaire à Ondres,

**VU** la publication de l'avis de marché de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 03 avril 2023, ainsi que dans le Journal Sud-Ouest du 06 avril 2023,

**VU** l'avis de marché rectificatif paru dans le Journal Sud-Ouest en date du 19 avril 2023, prolongeant la date de remise des offres au 28 avril 2023,

**VU** la Décision du Maire n°2023-23 du 02 mai 2023, déclarant le lot 04 : Gros-œuvre du marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire infructueux pour absence d'offres et décidant de relancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,

**VU** le rapport d'analyse des offres du lot 04 : Gros-œuvre Enduit, établi en date du 30 mai 2023, par les services municipaux,

**VU** le rapport d'analyse des offres des lots 05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,17,18, établi en date du 31 mai 2023, par les services municipaux,

**VU** la Décision du Maire n°2023-40 en date du 15 juin 2023, attribuant les marchés des lots 04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,17,18, pour les travaux de construction d'un second groupe scolaire à Ondres,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres du lot 1, établi en date du 22 juin 2023,



## DÉCIDE

### ARTICLE 1.

Le marché du lot 01 est attribué comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN €HT	MONTANT EN € TTC
01. VRD	COLAS SO	333 131.75 €	399 758.10 €

### ARTICLE 2.

Mme le Maire précise que le montant total des marchés de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire s'élève à 4 445 319.33 €HT, soit 5 334 383.19 €TTC.

### ARTICLE 3.

Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

### ARTICLE 4.

La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 29 juin 2023.

Le Maire,

Eva BELIN

